

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

**Construction de 131 Logements collectifs
en BBC et de Locaux d'activités répartis en 3 immeubles
Rue Garibaldi / rue Demarest / rue de la Résistance
76300 Sotteville les Rouen**

MAÎTRE D'OUVRAGE :

La SA HLM de la région d'Elbeuf, située 4 cours Carnot – BP 315 – 76503 ELBEUF Cedex,
Téléphone : 02.35.78.29.01

MAÎTRE D'OEUVRE :

Monsieur LISSIRI, architecte, demeurant 39 rue du 31 août (76300) Sotteville-lès-Rouen, identifiée sous le numéro unique 434 924 791 RCS ROUEN, inscrit au tableau de l'ordre des architectes sous le n°045629

Téléphone : 02.35.03.72.49

Fax : 02.35.03.72.49

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le Vendredi 12 Octobre à 12.00 heures

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – Modalites de passation	3
2.2 – Forme juridique de l’attributaire	3
2.3 – Décomposition du marche en lots	3
2.4 – Visite des locaux.....	4
2.5 – Variantes et options	4
2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.7 – Délai de validité des offres.....	4
2.8 – Mode de règlement du marché	4
ARTICLE 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE A L’APPUI DE LA CANDIDATURE	4
ARTICLE 4 - COMPOSITION DES OFFRES	6
ARTICLE 5 – MODALITE DE PRESENTATION DES PROPOSITIONS	6
5.1 – Retrait du dossier de consultation.....	6
5.2 – Conditions d’envoi et de remise des plis.....	7
5.3 - Contenu des plis	7
ARTICLE 6 – RESULTAT DE LA CONSULTATION	9
6.1 – Analyse des candidatures	9
6.2 - Jugement des offres – Critères de selection	9
6.3 – Pièces exigées du candidat retenu	10
6.4 – Clause de sauvegarde.....	11
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux de construction de trois immeubles (131 logements, bureaux et commerces) à (76300) Sotteville les Rouen pour la SA HLM de la région d'Elbeuf.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – MODALITES DE PASSATION

La SA HLM de la région d'Elbeuf soumet volontairement le présent marché aux dispositions relatives à la passation de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

La procédure de consultation est l'appel d'offres ouvert (Article 29 du décret n°2005-1742) en groupement d'entreprises et en entreprise générale.

2.2 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les groupements momentanés d'entreprises représentées par un mandataire commun sont autorisés à se porter candidat.

Conformément à l'article 22 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le maître d'ouvrage, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

2.3 – DECOMPOSITION DU MARCHE EN LOTS

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de 15 lots :

- 01A Fondations spéciales
- 01B Gros œuvre
- 02 Couverture – Etanchéité
- 03 Menuiseries extérieures PVC
- 04 Métallerie – Charpente métallique
- 05 Isolation extérieure – Bardages
- 06 Cloisons – Doublages
- 07 Menuiseries intérieures
- 08 Sols collés – Carrelages – Faïences
- 09 Peintures – Revêtements muraux
- 10 Electricité
- 11 Chauffage – Ventilation
- 12 Plomberie – Sanitaires
- 13 Ascenseurs
- 14 Aménagements extérieurs

2.4 – VISITE DU SITE (SOUS-SOL CONSERVE DE L'ANCIEN BATIMENT COMMERCIAL, TERRAIN ET HEBERGES)

La visite du site est obligatoire. Pour se faire, le justificatif de visite est joint en annexe au présent RC qui devra être dûment renseigné et signé par le représentant de la SA HLM de la région d'Elbeuf et par le candidat.

Les entreprises n'ayant pas fourni le bulletin de visite peuvent être écartées.

2.5 – VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées et le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de la consultation. A défaut, son offre est jugée irrégulière.

Il n'est pas prévu d'option.

2.6 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (Article 4.1.1 du CCAG applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés).

2.8 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les modalités de règlement du marché sont précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel qu'il figure au Dossier de consultation.

ARTICLE 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE A L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Les documents relatifs à la candidature permettent de juger de la qualité à soumissionner aux marchés publics et d'apprécier le niveau de capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- ❑ Formulaire DC1 ou lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat individuel ou de chacun des membres du groupement.

Cette lettre doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement, et, en cas de candidature groupée :

- Remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, signée par tous les membres du groupement,
- Préciser clairement le mandataire et les membres du groupement,
- Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire),
- Chacun des cotraitants signe soit la lettre de candidature en donnant pouvoir au mandataire pour signer l'acte d'engagement en son nom, soit signe l'acte d'engagement. A défaut de respecter strictement ces prescriptions, l'acte d'engagement serait irrégulier et l'offre serait rejetée,
- Dans le cas où le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement doivent être jointes à la présente lettre de candidature.

Ces habilitations émises par les candidats membres du groupement en faveur du mandataire doivent permettre à ce dernier de les représenter et de signer toutes pièces relatives à la candidature et l'offre.

Cette lettre contient une déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement attestant :

- que ces derniers n'entrent pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus par l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
 - l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans le DC2 ou équivalent et ses annexes.
- ❑ Formulaire DC2 ou déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global des trois dernières années et le chiffre d'affaires concernant prestations similaires, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet est jointe à la déclaration.
 - ❑ Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années en matière de démolition et de construction de logements, bureaux et commerces, indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire ; Cette liste est appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
 - ❑ Moyens technique et humain de la société.
 - ❑ Certificats de qualification(s) professionnelle(s). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des

références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- ❑ Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours.

Les documents précités sont renseignés par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement, à l'exception du formulaire DC1.

Les imprimés DC1 et DC2 peuvent être obtenus gratuitement sur le site Internet du ministère des Finances : www.minefi.gouv.fr , thème : marchés publics

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

- Un acte d'engagement (entreprise générale ou groupement) complété et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Toutes les pièces techniques ;
- Le mémoire technique tel que défini dans le présent règlement de la consultation ;
- L'attestation de visite des locaux ;
- Les cadres de bordereau, qui donnent la décomposition du prix global forfaitaire.

ARTICLE 5 – MODALITE DE PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont à retirer contre paiement auprès de :

GRAFIPUB
53, Avenue du Maréchal Leclerc – 76410 ST AUBIN les ELBEUF
Tél: 02.32.82.19.01

Le règlement pour le retrait du dossier est à la charge de l'entreprise.

En cas d'enlèvement du dossier sur place, les candidats s'acquittent d'un montant de 229 € ;

Modes de paiement acceptés : Chèque

5.2 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les dossiers complets des candidats sont transmis et parviennent à destination, **impérativement avant la date limite fixée au :**

Le Vendredi 12 Octobre à 12.00 heures

Ils sont transmis sur un support papier sous pli cacheté, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception :

- ♦ Par courrier recommandé avec avis de réception ;

5.3 - CONTENU DES PLIS

Les candidats sont invités à présenter leurs plis sous forme d’une enveloppe extérieure et deux sous dossiers comportant respectivement les pièces relatives à la candidature et à l’offre.

L’enveloppe extérieure portera l'adresse suivante :

**SA HLM de la région d’Elbeuf
4, cours Carnot – BP 315
76503 ELBEUF Cedex**

Et portera les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

Marché de Construction de trois immeubles (131 logements, bureaux et commerces) à (76300) Sotteville les Rouen

Le nom ou la raison sociale de l'entreprise ne devra pas apparaître sur l'enveloppe

- Le premier dossier comportera les pièces définies à l’article 3 :
- ❑ Formulaire DC1 ou lettre de candidature et d’habilitation du mandataire par ses cotraitants, complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat individuel ou de chacun des membres du groupement.

Cette lettre doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement, et, en cas de candidature groupée :

- Remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, signée par tous les membres du groupement,
- Préciser clairement le mandataire et les membres du groupement,
- Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire),
- Chacun des cotraitants signe soit la lettre de candidature en donnant pouvoir au mandataire pour signer l’acte d’engagement en son nom, soit signe l’acte

d'engagement. A défaut de respecter strictement ces prescriptions, l'acte d'engagement serait irrégulier et l'offre serait rejetée,

- Dans le cas où le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement doivent être jointes à la présente lettre de candidature.

Ces habilitations émises par les candidats membres du groupement en faveur du mandataire doivent permettre à ce dernier de les représenter et de signer toutes pièces relatives à la candidature et l'offre.

Cette lettre contient une déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement attestant :

- que ces derniers n'entrent pas dans un des cas l'interdisant de soumissionner prévus par l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,
 - l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans le DC2 ou équivalent et ses annexes.
- ❑ Formulaire DC2 ou déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global des trois dernières années et le chiffre d'affaires concernant prestations similaires, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet est jointe à la déclaration.
 - ❑ Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années en matière de démolition et de construction de logements, bureaux et commerces indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire ; Cette liste est appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
 - ❑ Moyens technique et humain de la société.
 - ❑ Certificats de qualification(s) professionnelle(s). La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
 - ❑ Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours.

Les documents précités sont renseignés par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement, à l'exception du formulaire DC1.

Les imprimés DC1et DC2 peuvent être obtenus gratuitement sur le site Internet du ministère des Finances : www.minefi.gouv.fr , thème : marchés publics

- Le second dossier comportera les documents définis à l'article 4 paraphés, datés, signés :
 - ❑ Un acte d'engagement (entreprise générale ou groupement) complété et ses annexes ;
 - ❑ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - ❑ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - ❑ Toutes les pièces techniques ;
 - ❑ Le mémoire technique tel que défini dans le présent règlement de la consultation ;
 - ❑ L'attestation de visite des locaux ;
 - ❑ Les cadres de bordereau, qui donnent la décomposition du prix global forfaitaire pour chaque lot. Ils font apparaître par élément d'ouvrage : la quantité, le prix unitaire, le prix total. Les cadres de bordereaux de base sont annexées au CCTP et constituent le minimum dans la décomposition des prestations. Il appartient à l'entreprise de respecter l'ordre proposé et d'y joindre tous compléments qu'il lui appartient de définir pour répondre à la présente consultation.

ARTICLE 6 – RESULTAT DE LA CONSULTATION

6.1 – ANALYSE DES CANDIDATURES

L'analyse des candidatures s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 23 du décret n°2005-1742.

Au vu des éléments transmis par les candidats dans leur dossier de candidature ou après régularisation éventuelle en application de l'article 23 I 1er paragraphe du décret et sur la base des conditions de participation définies ci-dessus, le représentant du maître d'ouvrage, élimine les candidatures qui ne peuvent être admises.

6.2 - JUGEMENT DES OFFRES – CRITERES DE SELECTION

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du maître d'ouvrage et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au maître d'ouvrage de la financer.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

▪ **Prix des prestations : 40 %**

Ce critère « prix » sera apprécié au regard du prix global et forfaitaire complété par les candidats dans l'acte d'engagement.

Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante.

▪ **Valeur technique de l'offre : 50 %** appréciée au vu d'un mémoire technique et organisationnel composé des points suivants :

- Qualité des Matériaux, Procédés et Moyens techniques mobilisés pour l'exécution : 10 %.
- La composition de l'équipe affectée à la mission (Curriculum Vitae de chaque membre attestant des compétences requises, organigramme, etc.) et temps effectif passé par chacun des intervenants : 10 %.
- Note sur la sécurité de chantier (échafaudage, installation chantier, protection, etc....) : 10 %.
- Organisation du chantier : 20 %.

▪ **Délai d'exécution et cohérence du planning prévisionnel : 10 %**

Le candidat propose dans l'acte d'engagement un délai global d'exécution sur lequel il s'engage.

Le candidat présentera les dispositions qu'il entend adopter pour respecter le délai sur lequel il s'est engagé. En particulier, le candidat présentera le programme d'exécution des prestations en indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases.

Ce critère sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante et la cohérence du planning prévisionnel.

6.3 – PIECES EXIGÉES DU CANDIDAT RETENU

Sauf si ces documents ont été produits avec l'offre, le candidat retenu a un délai de 5 jours pour transmettre les documents énumérés ci-dessous à compter de la demande formulée par le maître d'ouvrage.

Le candidat retenu au terme du classement des offres doit produire :

- ❑ Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.
- ❑ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*).

Le formulaire NOTI2 peut être obtenu gratuitement sur le site Internet du ministère des Finances : www.minefi.gouv.fr,

Le non-respect de ce dispositif entraîne le rejet de l'offre.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessus, le soumissionnaire verra son offre rejetée au profit de l'offre du candidat arrivant en 2ème position et ainsi de suite. Toute réception postérieure à ce même délai de 5 jours déclenchera également le rejet de l'offre.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

6.4 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation en ne passant pas de marché avec quelque entreprise que ce soit.

Cette disposition vaut quand bien même une entreprise aurait été avisée que son offre était retenue et même si la mise au point de cette offre a pu nécessiter pour l'entreprise des études complémentaires.

Cette décision ne donnera droit à aucune indemnité et l'entreprise ne pourra présenter aucune réclamation de ce fait.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront prendre contact avec :

Pour tout renseignement technique : ARCHITECTE

Monsieur LISSIRI
39, rue du 31 aout
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
02.35.03.72.49

Pour se rendre sur le site (obligatoire) :

SA HLM de la région d'Elbeuf - Mr HEVIN Bruno
4 cours Carnot BP 315
76503 ELBEUF Cedex
02.35.78.29.01

Pour tout renseignement administratif :

SA HLM de la région d'Elbeuf – Mr CATTANEO Alain
4 cours Carnot BP 315
76503 ELBEUF Cedex
02.35.78.29.01

BULLETIN DE VISITE

Je soussigné(e)*,

représentant de la SA HLM de la région d'Elbeuf,

certifie avoir fait visiter les terrains et locaux à la société

concernant la consultation relatif aux travaux de construction de trois immeubles (131 logements, locaux d'activité) à (76300) Sotteville les Rouen

Date et Signature du représentant de la
SA HLM de région d'Elbeuf

Date et Signature et cachet de la société

* Nom, prénom et qualité